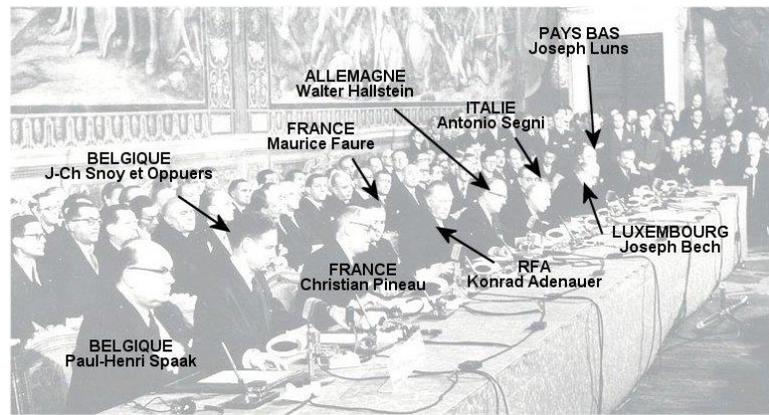


## Le traité de Rome



1) Signature des traités de Rome, le 25 mars 1957

### **Article 2.**

La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir (de favoriser) un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté [...].

### **Article 3.**

Aux fins énoncées à l'article précédent, l'action de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le présent traité :

- a) l'élimination, entre les États membres, des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, ainsi que de toutes autres mesures d'effet équivalent,
- b) l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune envers les États tiers [...].

### **Article 4.**

1. La réalisation des tâches confiées à la Communauté est assurée par

- une Assemblée ;
- un Conseil ;
- une Commission ;
- une Cour de justice.

Chaque institution agit dans les limites des attributions qui lui sont conférées par le présent traité.

Extraits d'articles du traité de Rome, signés le 25 mars 1957, en présence des représentants légaux des états signataires : M. Paul-Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères ; M. le docteur Konrad Adenauer, chancelier fédéral ; M. Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères ; M. Antonio Segni, président du Conseil des ministres ; M. Joseph Bech, président du gouvernement, ministre des Affaires étrangères ; M. Joseph Luns, ministre des Affaires étrangères.

2) Extraits des articles du traité de Rome le 25 mars 1957.

## Le traité de Rome

1) Présenter le document 1 (nature, date et le thème ou le sujet).

.....  
.....  
.....

2) En analysant les deux images du document 1, dites de quels pays viennent les personnages présents au premier rang. Quel rôle ont ces pays ?

.....  
.....  
.....

3) D'après l'article 2 du document 2, quel est l'objectif que se fixent les états membres de la communauté européenne ?

.....  
.....  
.....

4) D'après l'article 3, quelles sont les 2 mesures mises en place pour faire fonctionner la communauté européenne ?

.....  
.....  
.....

5) Quelles sont les 4 institutions de la communauté européenne ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### **Article 2.**

La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir (de favoriser) un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté [...].

## Le traité de Rome

### **Article 3.**

Aux fins énoncées à l'article précédent, l'action de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le présent traité :

- a) l'élimination, entre les États membres, des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, ainsi que de toutes autres mesures d'effet équivalent,
- b) l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune envers les États tiers [...].

### **Article 4.**

1. La réalisation des tâches confiées à la Communauté est assurée par

- une Assemblée ;
- un Conseil ;
- une Commission ;
- une Cour de justice.

Chaque institution agit dans les limites des attributions qui lui sont conférées par le présent traité.

Extraits d'articles du traité de Rome, signés le 25 mars 1957, en présence des représentants légaux des états signataires : M. Paul-Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères ; M. le docteur Konrad Adenauer, chancelier fédéral ; M. Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères ; M. Antonio Segni, président du Conseil des ministres ; M. Joseph Bech, président du gouvernement, ministre des Affaires étrangères ; M. Joseph Luns, ministre des Affaires étrangères.